

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Servocommande aileron (ALLIEDSIGNAL/MOOG) (ATA 27)

AERONEFS CONCERNES :

La présente Consigne de Navigabilité (CN) s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -311, -312 et -313 à l'exception de ceux ayant reçu l'application des modifications AIRBUS INDUSTRIE 44012 ou 44157 ou l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-27-4039.

RAISONS :

Cette CN vise à prévenir toute fuite hydraulique d'une servocommande d'aileron interne ou externe côtés droit et gauche assurant la fonction "active" 8CS1 (côté gauche), 10CS1 (côté gauche), 10CS2 (côté droit), liée à la formation de criques à l'embout du corps de la servocommande (sortie chape) ou de la chambre du piston ce qui pourrait entraîner la perte du circuit hydraulique associé.

La Révision 2 de cette CN modifie le Nota 2 du paragraphe "ACTIONS" afin de remplacer la référence à l'AMM chapitre 5 par une référence à la CN 20001-529(B).

ACTIONS :

Sauf si déjà accompli, avant le 31 décembre 1996 :

- déposer et remplacer les servocommandes d'aileron 8CS1, 10CS1 et 10CS2 assurant la fonction "active" conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-27-4039.

Nota 1 : La servocommande d'aileron "active" 8CS2 a été déposée et remplacée au travers des exigences de la Consigne de Navigabilité 95-094-021(B) R1 du 16 août 1995.

Nota 2 : Certaines références de servocommandes d'aileron installées suite à l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-27-4039 ont une limitation d'emploi dont les valeurs sont définies dans la CN 2001-529(B) à sa dernière révision.

.../...

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-27-4039
(Toute révision ultérieure approuvée est acceptable).

La présente Révision 2 remplace la CN 96-039-041(B) R1 éditée le 10 septembre 1997.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 24 FEVRIER 1996
Révision 1 : 20 SEPTEMBRE 1997
Révision 2 : 08 DECEMBRE 2001